

ENTREPRISES VITICOLES : DEPOT DES DECLARATIONS AU SERVICE VITICULTURE DES DOUANES

Fiche établie à l'attention des récoltants et récoltants vinificateurs.

Toutes questions relatives à la mise en place d'un statut de négociants et/ou négociants-vinificateurs ou questions émanant d'une cave coopérative : contacter le service viticulture

Courriel : viti-perpignan@douane.finances.gouv.fr

Deux types de déclarations : les déclarations viticoles et les déclarations fiscales.

Télédéclaration obligatoire via des services en ligne accessibles sur douane.gouv.fr

1. Créer votre compte sur douane.gouv.fr, rubrique « S'inscrire ».
2. Adhérer aux services en ligne dédiés en remplissant le formulaire d'adhésion aux services en ligne viticoles disponible sur le site
3. Le service viticulture à la réception du formulaire procèdera aux habilitations sollicitées

Les déclarations viticoles

TELESERVICE PARCEL

➔ **Déclaration de plantation, arrachage, surgreffage de vigne à raisin de cuve**

AU PLUS TARD UN MOIS APRES LA FIN DES TRAVAUX.

➔ **Déclaration de modification de structure survenue sur l'exploitation**

AU PLUS TARD UN MOIS APRES INTERVENTION DE LA MODIFICATION.

Les modifications de structure sont :

- Entrée ou sortie de parcelles (acquisition, vente, location ou fin de bail) ;
- Division ou réunion de parcelles ;
- Modification intervenue sur la structure en cas d'aménagement foncier.

Tout document destiné à la modification du parcellaire de l'exploitation doit être enregistré auprès des services de la DGFIP (impôts) ou être authentifié devant notaire (vente, achat...)

Ces démarches concernent aussi ceux qui reprennent une exploitation existante.



TELESERVICE RECOLTE

➔ Déclaration de récolte

ANNUELLE, AVANT LE 10 DECEMBRE MINUIT.

Préalable indispensable à la commercialisation, la déclaration de récolte permet de connaître les volumes de vins produits en France.

Cas d'exemption : (= déclaration d'absence de récolte)

- Les opérateurs qui ne commercialisent pas leur production (« familiaux ») ne sont pas soumis à obligation déclarative quelles que soient les quantités produites et surfaces exploitées ;
- En cas d'absence totale de récolte ou de production des opérateurs.

TELESERVICE STOCK

➔ Déclaration de stock

ANNUELLE, AVANT LE 10 SEPTEMBRE MINUIT.

La déclaration de stock consiste à déposer en ligne les stocks de vins, moûts, moûts concentrés rectifiés détenus au 31 juillet de l'année dans les chais (une déclaration par installation de stockage)

Cas d'exemption : (=déclaration d'absence de stock)

- les opérateurs ne détenant plus de stocks au 31 juillet;
- les opérateurs ne commercialisant pas leur production (« familiaux »)

NB : l'absence de déclaration comme le défaut de déclaration dans le délai imparti entraîne l'exclusion ou une réduction du bénéfice des mesures d'aides communautaires.

TELESERVICE OENO

➔ Déclaration des pratiques œnologiques utilisées :

OUVERT EN CONTINU

- **Enrichissement** : au plus tard 48h avant la première opération. Valable pour l'ensemble de la campagne.
- **Acidification** : au plus tard 48h après la première opération. Valable pour l'ensemble de la campagne.
- **Désacidification** : au plus tard 48h après la première opération. Valable pour l'ensemble de la campagne.
- **Dés-alcoolisation** : déclaration préalable à l'opération.
- **Traitement au ferrocyanure de potassium** : au plus tard 8 jours avant la première opération. Valable pour l'ensemble de la campagne.



Les déclarations fiscales concernent les opérateurs EA (Entrepositaires Agréés):

TELESERVICE CIEL

➔ Déclaration récapitulative mensuelle (DRM)

MENSUELLE AU PLUS TARD LE 10 DE CHAQUE MOIS

La DRM est à faire au plus tard le 10 de chaque mois même en l'absence de tout mouvement d'entrée ou de sortie. En revanche, la liquidation des droits d'accises sur les sorties soumises à taxation peut, selon les cas, être réalisée annuellement ou mensuellement.

Ce téléservice permet d'établir la DRM pour :

- les mouvements (entrées/sorties) dans la balance des stocks
- les mouvements de capsules représentatives de droits
- l'utilisation d'empreintes ou de documents d'accompagnement prévalidés
- les défauts d'apurement (e.relevé de non apurement) ;
- la demande de compensation de droits.

Portail interprofessionnel DECLAVITI à utiliser pour les opérateurs produisant et commercialisant des AOP et/ou IGP → contacter le CIVR.

➔ Déclaration annuelle d'inventaire (DAI)

ANNUELLE, AVANT LE 10 SEPTEMBRE MINUIT.

La DAI est associée à la dernière DRM de campagne. Elle permet de déterminer les pertes et manquants issues de la campagne annuelle à partir du rapprochement du stock théorique apparaissant dans la comptabilité matières et du stock réel issu de l'inventaire physique (stock au 31/07), et de procéder à la liquidation des droits éventuellement dus.

TELESERVICE GAMMA/GPS

Les produits soumis à accise (alcools, boissons alcooliques, tabacs, produits pétroliers) doivent circuler avec un titre de mouvement.

Différents titres de mouvements :

- DAE (document accompagnement électronique) pour les produits en droits suspendus
- DSA (document d'accompagnement simplifié) pour les produits en droits acquittés

GPS est la procédure de secours du téléservice GAMMA en cas de dysfonctionnement du téléservice.

TELESERVICE VENDANGES

ANNUELLE, AVANT LE 9 JANVIER MINUIT.

➔ Déclaration de production des négociants-vinificateurs

Ce service concerne uniquement les vigneron qui ont également un statut de négociants-vinificateurs.